

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-08 du 07 avril 2025

OBJET : Tarification 2025 de la participation aux ateliers « Chemin des Fleurs »

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'An deux mille vingt-cinq le 07 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 12	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAUT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER
Absent(s) excusé(s) : 3	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS,
Date de la convocation : 25 mars 2025	<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY
Date d'envoi des documents : 25 mars 2025	
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

ESSONNE

06 MAI 2025

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION n° 2025-08 du 07 avril 2025

OBJET : Tarification 2025 de la participation aux ateliers « Chemin des Fleurs »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que « Chemin des Fleurs » est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique, association loi 1901,

CONSIDÉRANT que son objectif quotidien est d'aider des personnes à se reconstruire au travers de l'horticulture et le maraîchage biologique, utilisés comme support pédagogique,

CONSIDÉRANT le partenariat depuis plusieurs années entre le CCAS de La Norville et « Chemin des Fleurs »

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

PROPOSE 2 séances de 12 personnes pour participer aux ateliers,

FIXE la tarification comme suit :

- Norvillois (e) de + 68 ans = 25€ par personne
- Autres norvillois (e) = 35€ par personne
- Norvillois (e) non imposable et/ou bénéficiaire du l'ASPA ou de l'ASI = 5€ par personne
- Personne extérieure = 50€

DONNE pouvoir à la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	